

<https://www.snetap-fsu.fr/A-t-on-le-droit-de-distribuer-un-document-d-origine-syndicale-sur-le-lieu-de.htm>
!



A-t-on le droit de distribuer un document d'origine syndicale sur le lieu de travail ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Vie syndicale - Droits des organisations syndicales -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : mardi 15 octobre 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

A-t-on le droit de distribuer un document d'origine syndicale sur le lieu de travail ?

Réponse

Oui, même s'il faut prendre quelques précautions selon les destinataires.

- **Distribution de document d'origine syndicale aux personnels** : Tout document, dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale, peut être distribué aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs.
- **Distribution d'un courrier aux famille des usager-es** : à partir du moment où il ne s'agit pas d'un document de propagande syndicale mais par exemple du courrier des représentant-es des personnels de l'établissement, la distribution peut se faire en prenant toutes les mesures de sécurité...